

## Message de la République et Canton du Jura

Les autorités de la République et Canton du Jura, qui se préparent à accueillir la commune-centre de Moutier, sont favorables au transfert des communes de Belprahon et de Sorvilier et s'engagent à prendre les dispositions à cette fin.

**Procédure** – Si, à la suite de Moutier, les communes de Belprahon et de Sorvilier décident de rejoindre le canton du Jura, un comité réunissant des membres du Gouvernement jurassien et des trois conseils municipaux sera constitué. Sera également proposée la création d'une commission spéciale composée de représentant-e-s du Parlement jurassien et des trois communes. Le comité et la commission examineront les modifications constitutionnelles et légales liées à la modification territoriale.

**Institutions** – Le transfert des communes donnera lieu à une réforme des institutions. Durant une période transitoire correspondant à une législature de cinq ans, les communes de Moutier, Belprahon et Sorvilier formeront un district. Selon les statistiques de la population au 31 décembre 2015, une circonscription formée de Moutier, Belprahon et Sorvilier élargirait huit député-e-s, soit un-e de plus qu'en cas du seul transfert de Moutier et d'une seule des deux communes. Le Gouvernement proposera au Parlement que ce siège supplémentaire revienne à un-e candidat-e issu de Belprahon ou Sorvilier. A l'issue de la période transitoire, un cercle électoral unique ou un nouveau découpage électoral garantira une représentation équitable de l'ensemble de la population jurassienne. S'agissant des bourgeoises, la Constitution jurassienne garantit leur existence.

**Administration décentralisée** – La commune-centre de Moutier, proche de Belprahon et Sorvilier, accueillera des unités de l'administration jurassienne, correspondant à environ 170 emplois (équivalents plein temps). Les autorités y installeront le Service des contributions, le Service de l'informatique, le Contrôle des finances, le Tribunal des mineurs et l'Office des sports. La prison régionale de Moutier, le poste de police et l'Office régional de placement seront maintenus. Le canton du Jura y ouvrira une Recette de district ainsi qu'un centre d'expertise de l'Office des véhicules, permettant aux habitants de Moutier, de Belprahon et de Sorvilier de passer les examens nécessaires à l'obtention du permis de conduire et les contrôles techniques.

**Employés de l'Etat** - L'Etat jurassien garantira un engagement dans son administration aux habitants de Moutier, Belprahon et Sorvilier employés, avant le transfert, dans les unités de l'administration cantonale bernoise présentes sur le territoire de ces trois communes. Chacun d'eux se verra proposer un contrat de travail à durée indéterminée. Le canton du Jura garantira le maintien du salaire nominal actuel de ces collaborateurs. Ce mode de procéder s'appliquera également aux autres employés du canton de Berne si leur poste de travail est transféré à l'Etat jurassien.

**Relations intercommunales** - Les autorités jurassiennes souhaitent maintenir les relations que Belprahon et Sorvilier entretiennent avec les communes voisines (formation, services sociaux, déchets et eaux, service du feu...). Le Gouvernement est favorable au maintien de la participation à des syndicats intercommunaux existants, que ce soit avec Moutier ou d'autres communes voisines.

**Développement territorial** – Dans le plan directeur cantonal, Moutier, Belprahon et Sorvilier formeront un des pôles régionaux auxquels les politiques publiques attribueront un rôle moteur dans la croissance démographique et économique du canton. L'organisation des transports publics, articulée autour des trains et des bus, sera maintenue dans son arrimage à la ville-centre de Moutier.

**Economie** - A l'instar de Moutier, Belprahon et Sorvilier bénéficieront des effets des collaborations économiques au sein de l'espace métropolitain bâlois. Leurs entreprises pourront nouer des relations privilégiées avec le Parc suisse d'innovation, dont un site se trouvera à la jonction autoroutière de Delémont-est, à sept minutes de Moutier. Le développement économique attendu de Moutier aura aussi des effets directs, notamment en termes d'emplois, pour les habitant-e-s des deux communes.

**Scolarité obligatoire et post-obligatoire** – Des conventions intercantionales, semblables à celle qui régit par exemple le statut de l'école secondaire de la Courtine, pourront être conclues afin de permettre aux élèves d'une commune d'être scolarisés ou en formation dans un établissement situé dans un canton voisin.

**Prestations sociales** – Dans ce domaine, l'offre jurassienne est globalement plus avantageuse. A titre d'exemple, les allocations familiales et de naissance sont supérieures. Quant aux prestations complémentaires, régies par le droit fédéral, elles resteront identiques.

Toute démarche administrative découlant du transfert des communes de Belprahon et de Sorvilier sera simplifiée et gratuite pour leurs habitants. Il en va notamment de l'échange des plaques d'immatriculation pour les véhicules automobiles.

Le Gouvernement jurassien invite les corps électoraux de Belprahon et de Sorvilier à répondre « oui » à la question posée et à accepter ainsi le transfert de ces communes dans le canton du Jura.